



Association Loi 1901



« Eco-lieu de répit et de rencontres intergénérationnelles »

PROTOCOLE SANITAIRE

Novembre 2020

LE CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les établissements et les institutions privées et publiques ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires.

Ce protocole s'appuie sur les principes qui ont guidé les dispositifs mis en œuvre depuis le début de la gestion de la crise sanitaire, à savoir :

- Priorité donnée à la sécurité sanitaire des populations ;
- Nécessaire cohérence avec les positions portées par les Instances publiques ;
- Prise en compte des missions des établissements pour assurer la continuité des prises en charge des publics bénéficiaires (médicales, para-médicales et médico-sociales) ;
- Principe de subsidiarité donnant une certaine marge d'autonomie aux établissements concernés.

Il prend en compte les mesures annoncées au regard de l'évolution du contexte épidémique.

Le protocole sanitaire est renforcé par des mesures qui visent à réduire le brassage des publics accueillis dans les locaux de l'association, appliqué déjà dès le déconfinement en Mai dernier, à travers la mise en place d'un plan de continuité thérapeutique pour les publics en situation de handicap.

Le Conseil d'Administration formalise les principales caractéristiques de ce plan de continuité thérapeutique dans ce présent document qui explicite les choix et, le cas échéant, mentionne les difficultés rencontrées. Ce document sera adressé à tous les adhérents et partenaires concernés.

Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation et au vote du Conseil d'Administration en concertation avec les institutions bénéficiaires et les adhérents concernés. Il s'agit de réserver les espaces à l'accueil des publics en situation de handicap d'une même institution. Cet accueil ne permettra aucune mixité avec d'autres publics, des rotations seront établies sur la base d'un planning.

Les publics fragiles et non autonomes devront être accompagnés par une ou des personnes responsables. Les modalités respectent les protocoles de sorties des publics en situation de handicap établis par les institutions et leurs organismes de tutelle.

L'ensemble de ces mesures s'applique dans tous les espaces de l'association.

Préalable

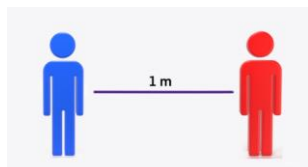
La prise de température joue un rôle essentiel. Les personnels accompagnateurs et les bénévoles en charge de l'accueil sont incités à prendre la température avant de se rendre dans l'association. Ils s'engagent à ne pas y venir en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19.

Les adhérents et les bénévoles ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'association. Ils en informent le Conseil d'administration.

L'accès doit se limiter au strict nécessaire, et se faire après une prise de température à l'accueil, un nettoyage et désinfection des mains (et le port de gants à usage unique si nécessaire).

Tous les visiteurs doivent porter un masque (excepté certaines personnes*) et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre les bénévoles accueillants et les adhérents, ainsi qu'entre les adhérents quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les adhérents d'un même groupe.

La configuration des pièces d'accueil (surface, mobilier et équipements) est organisée de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les visiteurs.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux en utilisant du papier à usage unique, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes en textile sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée, mais ne peut être systématique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps de pause ;
- après être allé aux toilettes ;
- avant de quitter l'établissement et de regagner son véhicule ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile, le cas échéant.

Le lavage des mains aux lavabos se réalisera dans le respect de distance physique entre les adhérents, et entre les adhérents et les bénévoles. Des lingettes à usage unique pourront être utilisées pour le lavage des mains des publics dont le handicap ne permet pas cette action.

Les espaces réservés à cet usage sont : les lavabos des sanitaires et l'évier de la kitchenette au RDC, les lavabos des sanitaires et de la kitchenette à l'étage ; ainsi que l'évier de la chaufferie au RDC (uniquement réservé aux bénévoles). Pour lesquels seront mis à disposition tout le matériel nécessaire : savon, gel hydroalcoolique, papier à usage unique et poubelle.

Dans le hall d'accueil, est mis à disposition de tous les visiteurs du gel hydroalcoolique (ainsi qu'une boîte de gants à usage unique si nécessaire). Chacun à tour de rôle devra l'utiliser avant de se rendre vers un poste de lavage des mains énoncé ci-dessus.

Le port du masque

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour tous les bénévoles et tous les adhérents tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire* lorsqu'il est incompatible avec la pathologie de l'adhérent en situation de handicap ainsi que pour la prise de repas.

S'agissant des masques, il appartient à chaque adhérent et à chaque bénévole de s'en munir car l'association n'est pas en mesure de fournir des masques à l'ensemble des visiteurs. En revanche, elle détient un stock réservé uniquement au dépannage afin de maintenir cette protection et d'éviter de devoir interdire l'accès.

Une dérogation à l'obligation de port du masque de protection* est prévue pour les personnes en situation de handicap munie par les institutions concernées.

La prise de température

La prise de température se fera dans le hall d'accueil, un thermomètre (équipé de moyen de protection et de désinfection) est mis à disposition. Tous les visiteurs et les bénévoles devront vérifier ce paramètre.

Si la température affichée est $>$ à 38°C , la personne concernée et le groupe accompagnant seront aussitôt invités à rentrer et à consulter au plus vite un médecin.

De même, le bénévole n'assurera pas l'accueil, il devra s'organiser et prévenir les adhérents de la fermeture exceptionnelle de l'association.

La ventilation des locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.

Les salles d'accueil ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des adhérents, pendant chaque temps de pause, au moment du déjeuner et pendant l'entretien des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Effectif et limitation du brassage des adhérents et bénévoles

L'effectif maximum est fixé à un groupe composé de 6 visiteurs (accompagnateurs compris) ainsi qu'un bénévole/membre du Conseil d'administration qui assurera l'ouverture et l'accueil. La superficie des pièces concernées au rdc est de 60m^2 .

A l'étage, l'effectif est fixé à 3 personnes maximum (uniquement réservé aux bénévoles) réparties sur deux espaces ($12\text{m}^2 + 18\text{m}^2$). Au total : 10m^2 par personne présente.

La limitation du brassage entre adhérents de groupes différents est requise. En fonction de sa superficie et de l'aménagement des espaces établie, l'association organise le déroulement de la journée et des activités pour limiter les croisements entre adhérents de groupes différents. La planification des visites fait en sorte d'éviter ce cas de figure.

Le hall est réservé uniquement à l'accueil dans un temps limité, sans aucun brassage des publics. Ces derniers seront aussitôt dirigés vers les espaces qui leur seront réservés.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- L'arrivée et le départ des adhérents et bénévoles dans l'établissement sont étalés dans le temps.
- La circulation des adhérents dans les bâtiments : est extrêmement limitée. Elle est organisée et encadrée. Pour cette raison, un espace sera réservé à chaque groupe (dans lequel sont compris la pièce réservée aux activités, les sanitaires et la kitchenette).
- Les temps de pause sont organisés par petit groupe, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières.
- Le temps de repas est maintenu si les adhérents le souhaitent. Elle est organisée dans les lieux habituels. Il convient de faire déjeuner les adhérents d'un même groupe ensemble. Une distance (d'au moins un mètre) est respectée.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols, des mobiliers et équipements est réalisé au minimum une fois par jour, et plus particulièrement entre l'accueil de deux groupes différents.

Un nettoyage et une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les adhérents et bénévoles dans les pièces et autres espaces communs (comme les poignées de portes, interrupteurs, barrières, rampes et barres d'appui, et sanitaires) est réalisé plusieurs fois par jour.

Il est demandé aux accompagnateurs des groupes de se munir de matériel approprié (préférence aux lingettes nettoyantes/désinfectantes et gants à usage unique) et d'assurer l'entretien des équipements sanitaires après le passage des publics dont ils sont responsables. Une fiche de traçabilité est affichée dans chaque espace et devra être complétée et signée par les personnes en charge de l'entretien.

L'accès aux équipements extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'un nettoyage/désinfection est assurée au minimum une fois par jour (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation), ou encore entre chaque utilisateur dans certaines situations.

Le planning d'occupation

Le planning mensuel des réservations sera établi et réactualisé tous les 15 jours en fonction des besoins, en tenant compte des effectifs et de la compatibilité des diverses demandes.

Il sera élaboré dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

La formation, l'information et la communication

Le Conseil d'administration veille à ce qu'une information et une communication adaptées soient réalisées auprès de chaque public : bénévoles, publics adhérents, partenaires adhérents.

Toutes les personnes responsables (bénévoles, accompagnateurs et partenaires) sont formées aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque.

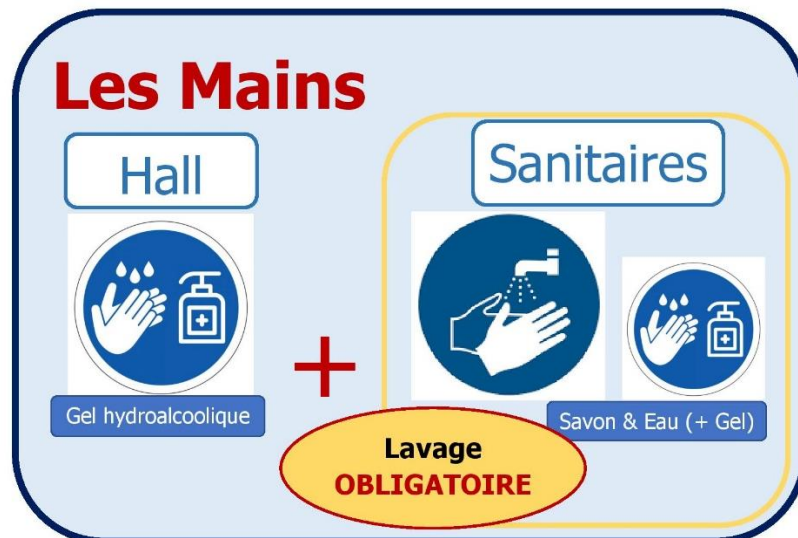
Le conseil d'administration s'appuie sur le (ou les) bénévole(s) en charge de l'ouverture et de l'accueil pour appliquer et faire respecter le présent protocole. Il pourra également s'appuyer sur les responsables des institutions adhérentes si des améliorations, des renforcements ou des allègements devaient se présenter.

Le protocole sera diffusé à l'ensemble des bénévoles et des adhérents par la voie électronique, distribué en support papier et affiché dans le hall d'accueil. Il sera également diffusé sur le site de l'association.

Des affiches sont accrochées à chaque porte, elles présentent les principales règles (pictogrammes).

Les affiches

Dans le hall d'accueil (avec le protocole ci-dessus) et sur toutes les portes :



Porte d'entrée :

6 personnes
+ 1 bénévole maximum